INFO LETTRE - SEPTEMBRE 2026
La Confédération Nationale du Logement

" Lisez-la et partagez-la
Plus forts ensemble
Rejoignez la CNL31"

EDITO

L'été s'achève, les rentrées professionnelles et scolaires sont arrivées. Une fois de plus, l'été nous a fait connaître plusieurs périodes de canicule.

Le changement climatique va imposer ces périodes de plus en plus récurrentes. Dans nos divers échanges avec les bailleurs, nous avons soulevé la nécessité de prendre en compte rapidement cette nouvelle situation. Des investissements devront être réalisés à moyen terme afin de rendre les HLM "habitables" en période de canicule. Mais ces mêmes bailleurs doivent, d'ores et déjà, envisager des mesures à court terme pour éviter que se reproduisent les situations qu'ont connues de nombreux locataires depuis le début du printemps. De trop nombreux logements sont dépourvus de volets, ou ne disposent pas d'une isolation thermique efficace. Pour rappel, au sens de la loi, un logement devient insalubre quand il présente "un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes". Durant les dernières périodes de canicules cette situation s'est vérifiée dans de nombreux logements fournaises. Elles est amenée à devenir récurrente, et cette question se posera à nouveau.

Il est donc du devoir des bailleurs de réagir. Si le logement est insalubre le locataire est-il tenu de s'acquitter de son loyer?

Les élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des bailleurs arrivent à grand pas. Nos listes sont désormais finalisées. Nous aurons maintenant besoin de toutes les énergies des locataires, des collectifs pour faire connaître les propositions de la CNL31. Ces élections sont pour vous une opportunité de multiplier le nombre de vos représentants CNL31 auprès des bailleurs, pour défendre vos droits de locataires. Comme le rappelle notre slogan : **"On vit ensemble, on gagne ensemble"**

FLAH INFO

Attaques contre les APL

Durant cet été, le gouvernement a tenté de faire valider par le CNH (Conseil National de l'Habitat), l'instrumentalisation du système des APL, en vue de l'utiliser comme outil de sanction.

Ainsi, l'état aurait pu saisir l'APL de toute personne condamnée pour « dommages commis lors d'attroupements », en vue de recouvrer les sommes dues. En fait, cette sanction viserait à « punir socialement » toute personne ayant participé à des manifestations, pour des dégradations. Le CNH n'a pas validé cette mesure, considérant que **les APL sont une aide destinée à payer son loyer et non un instrument de sanction.**

Restons vigilant face à ces attaques contre le logement! A nouveau, le gouvernement s'attaque au système des APL, notamment, celles des étudiants, dont le calcul prendrait en compte le revenu des parents. De nombreux étudiants perdraient ou verraient diminuer leur allocation, alors que se loger constitue déjà pour eux le parcours du combattant. **Le logement étudiant ne doit pas devenir un instrument de sélection et de discrimination!**

INFO CONSO

Le démarchage téléphonique

Depuis le 11 août 2026, les professionnels ne peuvent plus démarcher l'individu sans son accord préalable.

Les horaires d'appel restent encadrés et le démarchage, en matière de CPF, de rénovation énergétique et d'adaptation du logement à la perte d'autonomie demeure interdit.

En conséquence, cette réforme s'accompagne de la fin du dispositif Bloctel.

Auparavant, il fallait s'inscrire sur la liste Bloctel pour bloquer les appels non désirés. Désormais, c'est au professionnel d'obtenir le consentement de la personne, sans lequel tout démarchage est interdit.

L'accord de la personne doit obéir à plusieurs règles :

- Il doit être actif : l'accord doit être clairement exprimé
- Il doit être éclairé : le professionnel doit préciser son identité et celle de l'entreprise qu'il représente.
- Il doit être révocable : le consentement doit pouvoir être retiré à tout moment.

L'accord du consommateur peut s'exprimer de différente manière :

- Signature d'un formulaire en ligne
- Autoriser un enregistrement, lors d'une visite à domicile

Néanmoins des exceptions existent :

- Les appels commerciaux pour proposer un abonnement
- Les appels dans le cadre d'un contrat en cours.

Le démarchage obéit à certaines règles :

- Il n'est autorisé que du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 10h à 13h et de 14h à 20h, à raison de 4 appels maximum par mois.
- Il doit cesser, dès lors que le consommateur a exprimé son opposition, ainsi que tout nouveaux contacts.

Si vous recevez un appel commercial, sans avoir donné votre accord :

- Signalez-le sur l'application « signalconso »
- Exigez la suppression de vos données auprès de l'entreprise.

-Conservez les preuves : numéro de téléphone, date et heure d'appel.

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.
- Dimanche 07/09 : Forum des associations à Castanet-Tolosan, au parc des Fontanelles, de 9h à 18h. La CNL31 y tiendra un stand.
- Du 22/09 au 24/09/26 : congrès USH (Union Sociale de l'Habitat) à Bordeaux. La Confédération Nationale CNL y tiendra un stand. Nos administrateurs y seront présents
- **Du 21/09/2026 au 31/03/2027 : Le siège de la CAF, rue Riquet sera fermé pour travaux. Pour toutes vos démarches, adressez vous à la permanence de la CAF de votre quartier.**

CNL31 - 1 avenue Maurice Hauriou 31000 Toulouse - TEL 05.61.13.90.90
- Facebook : laCNL31 - site : https://www.cnl31.fr